

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13 (12 pour les points 3, 4 et 5)

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-trois et vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie et en son absence Mme HENRI Mylène, 1^{ère} Adjointe pour les points 3,4 et 5 (pour le vote des comptes financiers uniques).

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, GEOFFROY Franck, HENRI Mylène, BERNARD Alexandre, TERMES France, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, PASQUIER Catherine, DIEVART Sabrina, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

VIORT Marjorie, Maire (pour les points 3,4 et 5)

DUMAINE Véronique,

BESSONE Éric,

HELLY Nadège (pouvoir à LEBORGNE Marc),

BIELLE Laurent (pouvoir à HENRI Mylène),

NEYRET Magali (pouvoir à VIORT Marjorie),

SATORI Angélique (pouvoir à PASQUIER Catherine).

Ouverture de la séance à 18h14.

Désignation du secrétaire de séance : M. JEAN-ELIE Fabrice.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions : Aucune

1. SALLE SOCIOCULTURELLE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE- CHOIX DU/DES LAUREAT(S).

Madame le Maire expose,

Le 17 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle sportive et associative.

Un avis de concours a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville le 24 octobre 2022 avec une remise des dossiers de candidatures fixée au 28 novembre 2022.

Cinquante huit candidatures dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur marchés-sécurisés. Trois d'entre elles étaient déposées en doublon ramenant à 55 le nombre de candidatures réelles.

La mission d'analyse des candidatures a été confiée au bureau d'études SAMOP.

Dans sa séance du 13.12.2022, le 1^{er} jury avait proposé 3 candidatures à retenir, et une suppléante.

Par délibération du 19.12.2022, le conseil municipal a entériné cette proposition de retenir les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle sportive et associative, les groupements suivants :

- N° d'ordre 24 : AMELIA TAVELLA ARCHITECTES
- N° d'ordre 9 : ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES
- N° d'ordre 10 : HUITETDEMI

Le dossier de consultation du concours a été transmis le 28.12.2022.

Une réunion s'est tenue en mairie et sur site le 10 janvier 2023.

Les 3 candidats ont remis une offre dans les délais impartis, à savoir le 28.02.2023 à 12h00.

Madame le maire expose les travaux du jury réuni le 16 mars 2023 et commente son propos à l'aide des planches graphiques exposées. Les points forts et points d'amélioration de chacun des candidats est détaillé, et tout particulièrement le volet financier.

Madame le maire précise le contexte de dépôt des offres, et détaille la présentation de chacun des projets.

Les élus prennent le temps d'observer chacune des planches graphiques des trois offres.

Madame le maire évoque les différentes possibilités procédurales quant au choix du/des lauréats.

Un temps certain est consacré aux points d'amélioration attendus des offres, lors de la phase de négociation.

Ceci exposé,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu le procès-verbal (ci-joint) de la réunion du jury du 16 mars 2023 déterminant l'avis motivé du jury sur les offres, préconisant :

- de retenir les groupements AMELIA TAVELLA et HUIT ET DEMI dans la mesure où les deux offres sont difficilement dé-partageables
- de valider le versement de la prime de 13 500 € HT aux offres non retenues ;

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal **DECIDE** :

ARTICLE PREMIER : DE RETENIR sur la base de l'avis du jury réuni le 16 mars 2023, les lauréats comme étant AMELIA TAVELLA et HUIT ET DEMI dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle sportive et associative ;

ARTICLE DEUXIEME : DE VALIDER le versement de la prime de 13500€ HT aux offres non retenues ;

ARTICLE TROISIEME : D'AUTORISER madame le maire à lancer la procédure négociée de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec les groupements précités ;

ARTICLE QUATRIEME : D'AUTORISER madame le maire ou son représentant à procéder à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET DE L'EAU ET LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

Vu la délibération en date du 6 décembre 2021 portant sur la mise en place de la M57 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU de la Commune du Thoronet signée le 8 avril 2022 ;

Considérant que la trésorerie du LUC avait préconisé la seule prise d'une délibération concernant la nomenclature M 57 pour mettre en place le CFU ;

Considérant toutefois qu'une délibération propre à l'expérimentation du CFU est requise, il convient de régulariser la situation par la présente délibération ;

Considérant que le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'année 2022 pour le budget principal, le budget de l'eau et le budget de l'assainissement.

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022- BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3;

Vu la convention du 8 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune du Thoronet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER le compte financier unique 2022 du budget principal,

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022- BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la convention du 8 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune du Thoronet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER le compte financier unique 2022 du budget annexe de l'eau,

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la convention du 8 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune du Thoronet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER le compte financier unique 2022 du budget annexe de l'assainissement.

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 049 445.06 €
- un excédent d'investissement de 627 279.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

AR Prefecture083-218301364-20230327-PV_27_03_2023-AU
Reçu le 31/03/2023

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2022 Excédent de fonctionnement	1 049 445.06 €
Affectation du résultat 2022 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	285 593.52 €
Report en fonctionnement R 002	763 851.54 €

Adopté à l'unanimité

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 300 407, 85 €
- un excédent d'investissement de 362 065.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au budget annexe de l'eau 2023, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2022 Excédent de fonctionnement	300 407.85€
Affectation du résultat 2022 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	290 250.71€
Report en fonctionnement R 002	10 157.14 €

Adopté à l'unanimité

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 91 968.03 €
- un excédent d'investissement de 137 050.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au budget annexe de l'assainissement 2023, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2022 Excédent de fonctionnement	91 968.03 €
Affectation du résultat 2022 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	50 365.82 €
Report en fonctionnement R 002	41 602.21 €

Adopté à l'unanimité

9. VOTE DE LA FISCALITE LOCALE 2023.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-2,

Vu l'information de la notification du 15/03/ 2023, émise par le Directeur Général des Finances Publiques,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Madame Henri présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

AR Prefecture083-218301364-20230327-PV_27_03_2023-AU
Reçu le 31/03/2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame HENRI propose de maintenir les taux concernant la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

LIBELLES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	30,88 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	89,65 %
Taxe d'habitation (TH)	18.01 %

Précision donnée, que ladite taxe d'habitation n'inclut pas les logements vacants de plus de deux ans.

Les élus expriment collectivement leur volonté de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

RTICLE PREMIER : De fixer donc les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2023 à :

LIBELLES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	30,88 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	89,65 %
Taxe d'habitation (TH)	18.01 %

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

Adopté à l'unanimité

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Henri adjointe aux finances expose longuement aux membres du conseil les différents chapitres du budget primitif à l'aide d'un power point.

Des questions sont posées sur la démolition des maison « Fonds Barnier » et notamment la subvention potentielle.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2023 :	3 703 860.54€
Total :	3 703 860. 54€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	763 851.54 €
Propositions nouvelles 2023 :	2 940 009€
Total :	3 703 860. 54€

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0 €
Restes à réaliser :	397 778 .02 €
Propositions nouvelles 2022 :	2 663 980.86 €
Total :	3 061 758. 88 €

AR Prefecture083-218301364-20230327-PV_27_03_2023-AU
Reçu le 31/03/2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	627 279.52 €
Restes à réaliser :	0 €
Propositions nouvelles 2022 :	2 434 479.36 €
Total :	3 061 758.88 €

<u>TOTAL BUDGET :</u>	6 765 619.42 €
------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2023 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Henri adjointe aux finances expose longuement aux membres du conseil les différents chapitres du budget eau à l'aide d'un power point.

Elle indique que la seule recette est celle de la vente de l'eau et avec l'achat de l'eau à Entraigues les recettes sont moins importantes.

Est évoquée la question du transfert de la compétence eau à la communauté de communes , notamment sur le sort du personnel.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2022 au budget annexe de l'eau 2023 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget annexe de l'eau 2023 qui s'établit comme suit :

AR Prefecture083-218301364-20230327-PV_27_03_2023-AU
Reçu le 31/03/2023**> FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2023 :	649 076.76 €
Total :	649 076.76€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	10 157.14 €
Propositions nouvelles 2023 :	638 919.62 €
Total :	649 076.76 €

> INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	94 287.50 €
Propositions nouvelles 2022 :	668 701.99€
Total :	762 989.49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	362 065.60 €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2022 :	400 923.89 €
Total :	762 989.49 €

<u>TOTAL BUDGET :</u>	1 412 066.25 €
------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau.

Adopté à l'unanimité

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Henri adjointe aux finances expose longuement aux membres du conseil les différents chapitres du budget assainissement à l'aide d'un power point.

Madame Pasquier interroge sur les principaux investissements effectués dans ce budget : réponse- les canalisations.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2022 au budget annexe de l'assainissement 2023 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget annexe de l'assainissement 2023 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2023 :	126 602.21 €
Total :	126 602.21 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	41 602.21 €
Propositions nouvelles 2023 :	85 000 €
Total :	126 602. 21 €

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0 €
Restes à réaliser :	688.13 €
Propositions nouvelles 2022 :	223 400 €
Total :	224 088.13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	137 050.53€
Restes à réaliser :	0 €
Propositions nouvelles 2022 :	87 037.6 €
Total :	224 088.13 €

<u>TOTAL BUDGET :</u>	350 690.34€
------------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

13. VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS.

Vu le budget primitif voté par l'Assemblée délibérante,

Considérant l'intérêt que représente l'action des diverses associations,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le tissu associatif fait partie intégrante de la vie du village et contribue à son identité. Il convient de les encourager et de soutenir leur activité.

Madame le Maire présente la liste des subventions pouvant être allouées par la collectivité aux diverses associations locales. Elle rappelle que ces propositions sont élaborées suite aux demandes de ces organismes ainsi qu'à la lecture de leur bilan 2022.

Le Conseil municipal examine et vote chaque subvention par association.

De ce fait, Mesdames et Messieurs les élus se retirent de la salle du Conseil, lors des votes de subventions pour les associations dont ils sont membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer aux associations, les sommes ainsi présentées au sein de l'annexe à la présente, selon la décomposition des votes ci-après :

AR Prefecture

083-218301364-20230327-PV_27_2023
Reçu le 31/03/23

Liste des associations	Demande	Proposé	Elus ayant quitté la salle	Décomposition des votes
Les nuits blanches	18 000 €	14 000 €		UNANIMITE
Comité des fêtes	10 000 €	10 000 €		UNANIMITE
L'école de musique du Thoronet	6 000 €	6 000 €	BECCARIA-DEHEN Lara	16 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
Les Voix animées	5 000 €	5 000 €		UNANIMITE
ASDC (vote dans une délibération séparée)	3 500 €	3 500 €		Absence de quorum
ASA Canal Ste Croix	3 000 €	3 000 €		UNANIMITE
Foyer Rural	4 500 €	3 000 €		UNANIMITE
Sport et nature	1 600 €	1 600 €	LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, HENRI Mylène, DIEVART Sabrina	11 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
Arbre à palabres	2 000 €	1 500 €		UNANIMITE
Boulistes	1 500 €	1 500 €	BERNARD Alexandre, HENRI Mylène	14 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
Moto club	2 000 €	1 500 €		14 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (PASQUIER Catherine) 1 ABSTENTION (TERMES France)
Judo club	1 200 €	1 200 €		UNANIMITE
Société de chasse LE COR	1 200 €	800 €		UNANIMITE
Théo ANSEUR 267 MX	1 200 €	800 €		UNANIMITE
UNC	600 €	600 €		UNANIMITE
Chats sans famille	500 €	500 €		16 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
Colibritho	500 €	500 €	LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, HENRI Mylène.	12 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

AR Prefecture083-218301304
Reçu le 31/03/2023Banque alimentaire
du Var

03_2023-A

400 €

400 €

UNANIMITE

ACCCF

400 €

400 €

VIORT Marjorie,
LEBORGNE Marc,
LEBORGNE
Sylvie, GIROD-
JOUFFROY
Sébastien,
BERNARD
Alexandre**10 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

Rugby centre Var

350 €

350 €

UNANIMITE

Lions club

300 €

300 €

UNANIMITE

Thoron'aide

200 €

200 €

LEBORGNE
Sylvie**15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

Orpheopolis

200 €

UNANIMITE

La revanche de
l'Ane

500 €

-

UNANIMITE

Club les 9 Lunes

100 €

-

UNANIMITE

Association
prévention routière

350 €

-

UNANIMITE

ADAMAVar

150 €

-

UNANIMITE

SDIS

UNANIMITE

Solidarité paysans

UNANIMITE

TOTAL**65 050 €****56 850 €**

**14. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONCESSION PAR VOIE DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER RESIDENCE PUBLIQUE DE TOURISME LE «
CLOS DES MEDIEVALES »**

Vu la délibération n°2023-01 du 13 mars 2023 retenant la concession par voie de délégation de service public comme procédure relative à l'exploitation de l'ensemble immobilier résidence publique de tourisme le « clos des médiévales » ;

Vu l'article L. 1414-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la compétence de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant qu'il convient au titre de la procédure retenue ci-dessus décrites du créer une CDSP ;

AR Prefecture

083-218301364-20230327-PV_27_03_2023-AU
Reçu le 31/03/2023

Une commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Sa composition pour les communes de – de 3500 habitants est la suivante :

- maire (ou son représentant) ;
- 3 membres du conseil municipal élus.

Pour les suppléants : il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L. 1411-5).

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Les membres de la CDSP sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D. 1411-3) ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21).

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la CDSP est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : DE CREER une commission de délégation de service public dans le cadre de la procédure de concession par voie de délégation de service public relative à l'exploitation de l'ensemble immobilier résidence publique de tourisme le « clos des médiévales ».

ARTICLE SECOND : DE PRENDRE acte du vote des membres suivants sous la présidence de Marjorie VIORT, maire ou son représentant :

- GEOFFROY Franck, membre titulaire
- HENRI Mylène, membre titulaire
- PASQUIER Catherine, membre titulaire
- BERNARD Alexandre, membre suppléant
- TERMES France, membre suppléant
- BIELLE Laurent, membre suppléant

Adopté à l'unanimité

15. TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES SYMIELECVAR.

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS** et **PUGET SUR ARGENS** ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de **CARCES** a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de **GONFARON** a acté le transfert de la compétence n°8« Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV)**, a acté le transfert de la compétence n°7« Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'approuver les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées.

ARTICLE SECOND : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26/01/2009 portant sur la mise à disposition de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de prendre une délibération afin de mettre en place un nouveau règlement intérieur, au regard de l'ancienneté du précédent,

Considérant que le nouveau règlement intérieur définit plus précisément les modalités de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes, notamment la remise en pratique de la caution systématique de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'adopter le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes, comme ci-annexé.

ARTICLE SECOND : Que le règlement sera applicable dès son caractère exécutoire.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le secrétaire de séance

M. Fabrice JEAN-ELIE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes, positioned below the printed name of the secretary.

AR Prefecture

083-218301364-20230327-PV_27_03_2023-AU
Reçu le 31/03/2023